



La Directrice  
Ressources Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0151

ARRETE  
du

19 AOÛT 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2019 du Service d'Accueil de Jour  
de l'association « ALISTER » à MULHOUSE et COLMAR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

**VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE et à COLMAR en date du 19 novembre 2013 et son avenant n°1 intervenus entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ALISTER » ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ALISTER » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'association « ALISTER » à MULHOUSE et COLMAR sont autorisées comme suit :

	<b>Total</b>
Groupe I	60 800 €
Groupe II	396 480 €
Groupe III	160 940 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>618 220 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	588 775 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	19 915 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	9 530 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>618 220 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « ALISTER » pour l'année 2019, est fixée à :

**582 037 €.**

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2019** à **120,92 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** est fixé à **140,22 €**.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente  
Pour la Présidente  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH